

Sur les chemins de l'égalité

Famille

1791	Les femmes ne sont plus exclues des droits de succession
1804	Le Code civil consacre l'incapacité juridique de la femme mariée
1810	Le Code pénal qualifie l'adultère de la femme de délit ; celle du mari n'est passible que d'une amende, si les faits ont eu lieu au domicile conjugal et de façon répétée
1816	Suppression du divorce
1884	Loi Naquet rétablissant le divorce
1907	Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire
1912	Loi autorisant la recherche de paternité dans certains cas
1920	Les femmes peuvent adhérer à un syndicat sans autorisation maritale
1926	Création de la fête des mères
1927	Une Française mariée à un étranger conserve sa nationalité
1938	Réforme des régimes matrimoniaux ; suppression de l'incapacité juridique de la femme mariée ; en théorie les femmes peuvent ouvrir un compte en banque, mais pas en pratique
1941	Les époux depuis moins de 3 ans ne peuvent pas divorcer. Célébration officielle de la fête des mères
1942	La femme est l'adjoint du mari dans la direction de la famille
1950	Une loi instaure la fête des mères
1960	Les mères célibataires peuvent avoir un livret de famille
1965	Une femme mariée peut exercer une activité professionnelle sans le consentement de son mari
1970	Loi relative à l'autorité parentale conjointe. Le père n'est plus le chef de famille
1972	Égalité des droits des enfants légitimes et naturels
1973	La mère peut, comme le père, transmettre sa nationalité à son enfant (légitime ou naturel)
1975	Instauration du divorce par consentement mutuel
1984	Recouvrement des pensions alimentaires par les Caisses d'allocations familiales et versement de l'ASF
1985	Égalité des époux dans la gestion des

	biens de la famille et des enfants
1987	Élargissement des cas où l'autorité parentale peut être conjointe (divorce, concubinage)
1988	Droit permanent et gratuit à l'assurance maladie pour les mères de famille de 3 enfants âgées d'au moins 45 ans
1990	Ratification de la convention ONU sur les droits de l'enfant
1993	Suppression de la condition d'âge pour l'assurance-maladie des mères de famille de 3 enfants. Principe de l'exercice conjoint de l'autorité parentale à l'égard de tous les enfants (légitimes ou naturels) quelle que soit la situation des parents (mariés, concubins, divorcées, séparés)